



ORPLAST – Nouveauté 2016

Objectif Recyclage PLASTiques

Dispositif de soutien de l'ADEME, visant à soutenir financièrement l'intégration de matières plastiques recyclées par les plasturgistes ou transformateurs

Ce dispositif comporte :

- Un soutien à l'approvisionnement de matières plastiques issues du recyclage pouvant atteindre 200 k€ par bénéficiaire
- Des aides aux études et à l'investissement pour adapter les processus de fabrication à l'utilisation de matières plastiques issues du recyclage

Contenu

1. Contexte et objectifs du dispositif	2
2. Quels projets peuvent être accompagnés ?.....	3
3. Qui peut participer ?	3
4. Quels sont les critères d'éligibilité de votre projet ?	4
5. Comment monter et soumettre votre projet ?	4
6. Comment nous joindre ?	5
7. Comment votre projet sera-t-il évalué ? et selon quel calendrier ?	5
8. Quels seront vos engagements ?	6
9. Confidentialité des données	6
10. Quelles sont les possibilités financières d'accompagnement de votre projet ?.....	6
Annexe 1 – Contacts ADEME en région.....	7

**DATE LIMITE DE DEPOT DES DOSSIERS SIMPLIFIES :
29 FEVRIER 2016 A 12H00**



1. Contexte et objectifs du dispositif

En France, **les taux de récupération et de recyclage des plastiques sont faibles** comparés à ceux du verre, des ferrailles ou des papiers-cartons, car le gisement de déchets plastiques est extrêmement diffus, difficilement captable, et présente une pluralité de polymères qui complexifie le tri. De plus, le négoce en vue du recyclage à l'étranger et l'enfouissement concurrencent le recyclage sur le territoire, car ces deux alternatives sont souvent plus compétitives en termes de coût à la tonne, transport inclus.

En 2012, la demande en matières plastiques vierges en France s'élevait à environ 4,5 millions de tonnes¹. Sur un gisement national de déchets plastiques estimé à 3,3 millions de tonnes, seules 660 000 tonnes de déchets plastiques post-consommation et 332 000 tonnes de déchets plastiques issus des chutes de transformation étaient récupérées en vue du recyclage. Les échanges internationaux de déchets plastiques non régénérés (balance de -398 kt en 2012) permettent d'estimer que 594 000 tonnes de déchets plastiques étaient orientées vers le recyclage en France. Pour une production de plastique régénéré d'environ 460 000 tonnes², entre 250 000 et 300 000 tonnes sont incorporées dans l'industrie du plastique en France.

Par ailleurs, la **matière première de recyclage (MPR)** est confrontée à un déficit d'image, lié le plus souvent à la **méconnaissance de ses qualités intrinsèques**, et à une mauvaise connaissance par les donneurs d'ordre de sa compatibilité avec les attentes et besoins industriels. Le taux d'incorporation de matières premières plastiques de recyclage représenterait environ 7% de la production totale de plastique en France².

La Loi sur la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) prévoit que « la France se donne comme objectif de découpler progressivement sa croissance de sa consommation de matières premières non renouvelables. [...] ». La LTECV formule également l'ambition de soutenir une croissance économique qui dépende moins de l'accessibilité aux ressources primaires souvent importées, en exploitant mieux celles déjà présentes sur le territoire. Il s'agit donc, entre autres, de développer le recyclage dans une vision de croissance économique allant de pair avec les intérêts environnementaux, en particulier la gestion des déchets.

Ce dispositif de l'ADEME – ORPLAST : Objectif Recyclage PLASTiques - vise à **soutenir financièrement l'intégration de matières plastiques recyclées par les plasturgistes ou transformateurs qui effectuent la transformation de la matière première en produits**, en prenant en compte les contraintes techniques réelles pour adapter les systèmes productifs à l'intégration des MPR. L'objectif est de soutenir le recyclage par l'aval de la filière en créant une augmentation des volumes de MPR consommés.

Le dispositif ORPLAST a été conçu pour répondre aux ambitions de développement de la filière plastique d'augmenter de 250 000 tonnes la consommation annuelle de MPR plastique.

D'une manière générale, les projets soutenus devront ainsi porter sur :

1. l'utilisation de matières plastiques recyclées en complément ou substitution de plastique vierge ;
2. la pérennisation d'intégration de matières plastiques recyclées par les entreprises (adaptation de la chaîne de production, approvisionnement de proximité, etc.).

¹ DGE, ADEME, 2ACR. Deloitte. Analyse de la chaîne de valeur du recyclage des plastiques en France (p2)

² ADEME. BIO by Deloitte. Mars 2015. Bilan National du Recyclage 2003-2012 – Rapport (p35)

2. Quels projets peuvent être accompagnés ?

Sont éligibles, les dossiers portant sur un ou plusieurs des éléments suivants :

Aide aux diagnostics et études de faisabilité	<ul style="list-style-type: none"> • les études préalables de faisabilité permettant de valider la compatibilité, avec les contraintes de procédés ou de produits notamment, d'une intégration ou d'une augmentation de la proportion de MPR dans les processus de plasturgie ; • la réalisation de tests d'intégration de MPR dans les procédés industriels ; • les diagnostics d'optimisation de production : analyse des flux, analyse du coût complet des déchets (méthode MFCA³), performance énergétique, réduction des déchets, éco-conception.
Aide à l'investissement	<ul style="list-style-type: none"> • les investissements visant à modifier durablement les systèmes de production pour les rendre compatibles avec l'usage de matières plastiques recyclées ou à permettre l'incorporation d'un taux de matières plastiques recyclées plus élevé. La pertinence de l'investissement dans les équipements envisagés, et le fait qu'ils permettront effectivement d'utiliser de la matière première recyclée, sera à justifier sur la base de rapport d'études.
Aide à l'approvisionnement de tonnes de MPR	<ul style="list-style-type: none"> • soutien temporaire aux matières premières plastiques de recyclage. Le soutien apporté se basera sur un plan d'approvisionnement et sur un engagement du client (l'entreprise demandant l'aide) et du fournisseur (producteur de matière plastique issue du recyclage) permettant l'augmentation de l'approvisionnement en MPR dans des conditions économiques soutenables pour toutes les parties. • Attention : les chutes de productions recyclées en interne ou par une structure appartenant au même groupe industriel ne peuvent être aidées dans ce cadre. La problématique du recyclage interne des chutes de production peut toutefois être abordée pour les thématiques d'aide aux diagnostics et études de faisabilité et pour l'aide à l'investissement.

Seront déclarés inéligibles, les dossiers portant sur le négoce de matières premières plastiques issues du recyclage.

3. Qui peut participer ?

Toutes les entreprises (quelles que soient leurs tailles) situées sur le territoire français, utilisatrices de matières plastiques (par exemple des plasturgistes ou transformateurs), peuvent répondre au dispositif ORPLAST 2015. Pourront être aidées :

- les entreprises qui n'utilisent pas à l'heure actuelle de matières plastiques recyclées et qui souhaitent étudier cette opportunité, notamment en réalisant des tests ;
- les entreprises déjà utilisatrices mais qui se heurtent à des contraintes techniques (procédés notamment, baisse de productivité par exemple), ou des contraintes sur le produit (aspect, résistance, grade alimentaire, etc.) lorsqu'elles souhaiteraient :
 - augmenter le taux de matières plastiques recyclées dans leurs produits ;
 - utiliser une matière plastique recyclée de qualité différente (moins additivée, avec un peu plus d'impuretés, avec des caractéristiques moins homogènes...).
- les entreprises déjà utilisatrices ayant les capacités de s'approvisionner indifféremment en matière première vierge ou recyclée et acceptant de s'engager commercialement sur un partenariat avec un ou des régénérateurs/recycleurs.

³ Material Flow Cost Accounting

4. Quels sont les critères d'éligibilité de votre projet ?

Seront déclarés éligibles, les dossiers :

- répondant aux thématiques listées au §2 ;
- portés par les entreprises décrites au §3 ;
- complets (cf. §5) et déposés avant la date limite de soumission.

Le dispositif ORPLAST cible le soutien à l'incorporation de Matières Premières de Recyclage plastiques. Toute demande de dérogation concernant d'autres polymères (composites ou élastomères) devra être justifiée et soumise à l'ADEME.

La taille de projet (montant, tonnage...) ne constituera pas un critère d'éligibilité, mais pourra constituer un critère de priorisation de l'instruction des demandes d'aide.

5. Comment monter et soumettre votre projet ?

L'ensemble du processus se déroule en 2 étapes (présélection sur dossiers simplifiés puis sélection sur dossier complété) et s'effectue en ligne, via la plateforme de l'ADEME à l'adresse suivante :

<https://appelsaprojets.ademe.fr/aap/ORPLAST2016-12-1>

Vous pourrez y télécharger les documents de soumission (Documents A, B et C).

Etape 1- Vous déposez un dossier simplifié en vue d'une pré-sélection

Le dossier simplifié précisera en quelques pages, les objectifs du projet, une description des actions envisagées (études, investissements, etc.), les résines concernées, les partenariats identifiés, les prévisions de consommation de matières plastiques recyclées envisagée à court ou moyen terme et leur évolution par rapport à la situation actuelle ainsi qu'une estimation budgétaire (coût de l'opération et aide demandée).

Pour être complet, votre dossier devra comprendre :

- La saisie des champs obligatoires sur la plateforme de soumission
- Le dossier simplifié décrivant l'opération (**Document A**)
- Le courrier type de demande de subvention (**Document B**) complété et signé
- Uniquement pour les entreprises répondant à la thématique « Aide à l'approvisionnement de tonnes de MPR » :
 - o une déclaration d'aide *de minimis*⁴ (**Document C**) complétée et signée
 - o une ou plusieurs lettres d'engagement client (l'entreprise demandant l'aide) et fournisseur (régénérateur/recycleur de matière plastique) précisant, sous réserve de sélection au présent AAP :
 - le prix (à la tonne) de vente d'une ou plusieurs résines recyclées sur une période déterminée (au moins égale à la durée de la demande d'aide) ;
 - les caractéristiques de la ou des résine(s) concernée(s) ;
 - le respect du principe de proximité concernant l'approvisionnement en MPR (lieux de production de la MPR).
 - o un plan d'approvisionnement en résines recyclées sur une période déterminée (au moins égale à la durée de la demande d'aide). Ce plan d'approvisionnement pourra être renseigné dans la partie « *Description du projet* » du **document A**.
 - o un ou plusieurs justificatifs récents (factures) mentionnant le prix d'achat d'une résine vierge correspondante et rendant compte de la variabilité du prix.

Lorsque votre dossier sera complété, vous devrez le télédéposer sur la plateforme de soumission de l'ADEME, tel que décrit dans l'**Annexe 2 – Aide au dépôt d'un dossier**.

⁴ Le terme *de minimis* désigne une aide d'Etat versée par tout organisme public en dehors de tout régime d'aide notifié à la Commission européenne ou en dehors de tout régime-cadre exempté. Les aides *de minimis* sont qualifiées comme telles dans la convention d'attribution de l'aide. Le montant brut total des aides *de minimis*, octroyées à une même entreprise ne peut excéder 200 000 euros sur une période de 3 exercices fiscaux.

Sur la base d'une première analyse, l'ADEME retiendra une liste de projets, et proposera aux entreprises présélectionnées de compléter leur dossier en tenant compte des éventuelles recommandations de l'ADEME.

Etape 2- Vous êtes pré-sélectionné et vous complétez votre dossier en vue d'une sélection finale

Dans cette deuxième phase, il s'agira de préciser votre projet, en réponse aux questions et recommandations éventuelles émises lors du processus d'évaluation. Le dossier administratif sera également complété, notamment par :

- un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) aux normes SEPA : BIC/IBAN
- une preuve de l'existence légale (extrait K bis de moins de 6 mois signé, inscription au registre ou répertoire concerné)

6. Comment nous joindre ?

Les questions relatives au dispositif ORPLAST et aux modalités de dépôt doivent être adressées par mail à orplast@ademe.fr

Par ailleurs, pour vous accompagner dans le montage de votre projet, les contacts des représentants de l'ADEME en régions sont disponibles en *Annexe 1 – Contacts*.

7. Comment votre projet sera-t-il évalué ? et selon quel calendrier ?

Les Directions Régionales de l'ADEME seront associées à l'ensemble du processus de dépôt, d'instruction et de contractualisation des projets. Pour assurer la cohérence d'ensemble et afin d'assurer une homogénéité nationale, la coordination du dispositif sera faite par le Service Produits et Efficacité Matière de l'ADEME.

Les aspects environnementaux, techniques et financiers des projets seront évalués par l'ADEME suivant les critères ci-dessous :

1. Impact de l'intervention publique : augmentation de MPR utilisées (%), effet de levier et caractère incitatif de l'aide demandée, changement de comportement chez le bénéficiaire ;
2. Impact économique et social du projet : perspectives de création, de développement ou de maintien d'activité et d'emplois à l'issue du projet ;
3. Impact commercial et financier du projet : pérennisation de la relation client-fournisseur (durée de l'engagement) et équité du plan d'approvisionnement (tarif d'achat) ;
4. Recherche du principe de proximité concernant l'approvisionnement en MPR ;
5. Organisation du projet : adéquation du programme de travail et du budget avec les objectifs, solidité du plan de financement et robustesse financière de l'entreprise, gestion des risques inhérents au projet ;
6. Inscription de l'entreprise dans une démarche de long terme visant à modifier ses pratiques actuelles permettant d'augmenter le taux d'incorporation de matières plastiques recyclées dans leurs produits ;
7. Autres démarches environnementales complémentaires ou en cours : gestion des déchets, réduction des pertes, des déchets ou de la consommation énergétique (démarche MFCA³, diagnostic multi-flux), écoconception...

Dans la limite du budget disponible, la liste des dossiers sélectionnés pourrait être publiée dans les 5 mois à compter du lancement du dispositif ORPLAST. En fonction des résultats, ORPLAST pourra être reconduit. Le calendrier prévisionnel pourrait être le suivant :

08/01/2016	Lancement du dispositif ORPLAST
29/02/2016 à 12h00	Date limite de dépôt des dossiers simplifiés
31/03/2016	Pré-sélection des projets Réponse aux porteurs de projets
30/04/2016	Date limite de dépôt des dossiers complétés
31/05/2016	Sélection des projets retenus

Les candidats doivent déposer leur dossiers simplifiés en ligne avant le 29 février 2016 à 12h00, sur la plateforme de l'ADEME via le site internet de l'ADEME : <https://appelsaprojets.ademe.fr/aap/ORPLAST2016-12-1>

Remarques :

- si certains dossiers sont prêts avant les dates limites de dépôt, il est tout à fait possible et même souhaitable de les soumettre sur la plateforme avant cette date ;
- en cas de sélection de votre projet, la date d'éligibilité des dépenses considérée lors de la contractualisation sera celle du dépôt en ligne de votre dossier simplifié.

8. Quels seront vos engagements ?

Le demandeur s'engage à affecter l'aide de l'ADEME aux opérations envisagées. L'ADEME se réserve le droit d'effectuer une vérification de l'allocation de l'aide. Pour cela, l'ADEME pourra accéder aux documents des entreprises aidées et procéder à des visites.

En ce qui concerne le soutien à l'approvisionnement de tonnes de MPR, l'aide ne sera versée au bénéficiaire que sur présentation d'un état récapitulatif des quantités de MPR achetées, avec les copies des factures correspondantes. Le prix d'achat devra correspondre au minimum à celui mentionné dans la lettre d'engagement.

9. Confidentialité des données

L'ADEME s'assure que les documents transmis dans le cadre de ce dispositif sont soumis à la plus stricte confidentialité et ne sont communiqués que dans le cadre de l'expertise interne.

Une fois le projet sélectionné, les partenaires sont tenus de mentionner le soutien apporté par l'ADEME dans leurs actions de communication et la publication de leurs résultats.

L'ADEME se réserve le droit de communiquer sur les objectifs généraux, sur ses enjeux et sur ses résultats sur la base des informations diffusables.

Enfin, les porteurs de projets lauréats sont tenus à une obligation de transparence et de reporting vis-à-vis de l'ADEME jusqu'à la phase d'évaluation ex-post des projets.

10. Quelles sont les possibilités financières d'accompagnement de votre projet ?

Pour les projets sélectionnés, l'ADEME déterminera la part des coûts totaux qui seront éligibles et retenus et utilisera les dispositifs financiers résumés dans le tableau ci-dessous. En fonction de la catégorie du bénéficiaire et de la nature du projet, l'ADEME pourra s'appuyer sur les systèmes d'aides suivant : Aides à la connaissance, Aides à la réalisation ou Aides De Minimis⁴.

Thématiques	PME Effectifs < 250 et CA ≤ 50M€ ou Total du bilan ≤ 43 M€	Grande entreprise	Dépenses éligibles
Aide aux diagnostics et études de faisabilité	70 % maxi	50% maxi	Cf. www.ademe.fr ⁵
Aide à l'investissement	30 % maxi	30 % maxi	
Aide à l'approvisionnement de MPR	Soutien déterminé sur la base de la demande formulée et justifiée sur la base d'une analyse économique dans la limite du plafond d'aide de minimis (200 k€ sur 3 ans)		

⁵ <http://www.ademe.fr/deliberations-conseil-dadministration/>

Annexe 1 – Contacts ADEME en région

Le courriel correspondant à la personne contact est : prenom.nom@ademe.fr, merci de mettre orplast@ademe.fr en copie.

IMPLANTATION	CORRESPONDANT	ADRESSE	TELEPHONE
STRASBOURG	Pierre-Robert BOEDEC	8, rue Adolph Seyboth 67000 STRASBOURG	03 88 15 46 43
BORDEAUX	Helene SANCHEZ	6, quai de Paludate 33080 BORDEAUX	05 56 33 80 26
CLERMONT FERRAND	Annick DESGOUTTES Hervé CHALAYE	63, bd Berthelot 63000 CLERMONT FERRAND	04 73 31 52 90
DIJON	Fabien DUFAUD Frédéric JAN Bertrand AUCORDONNIER Cécile COLSON	1 C Bd de Champagne-BP 51562 21015 DIJON	03 80 76 89 73
RENNES	Stéphane LECOINTE	33, boulevard Solferino BP 196 35004 RENNES	02 99 85 87 12
ORLEANS	Cédric DJEDOVIC Gilles CLERGET	22, rue d'Alsace Lorraine 45058 ORLEANS	02 38 24 09 16
CHALONS-EN-CHAMPAGNE	Antoine CHIRON Céline SCHEUER Colette KEIL Olivier FLAHAUT	116, avenue de Paris 51038 CHALONS-EN-CHAMPAGNE	03 26 69 58 47
AJACCIO	Pierre-Olivier FILIPPI	Lot 3F – Le Ricanto - Route du Vazzio 20700 AJACCIO	04 95 10 57 55
BESANCON	Emilie ALBISSER	25 Rue Gambetta BP 26367 25018 BESANCON	03 81 25 50 14
BAIE-MAHAULT	Julien VERMEIRE	"Café Center"- Rue Ferdinand Forest 97122 BAIE-MAHAULT	05 90 26 78 05
CAYENNE	Sébastien CATALANO	28 avenue Léopold Heder 97300 CAYENNE	05 94 31 73 60
PUTEAUX	Laure MOUTIER Valérie JOUVIN Valérie PLET	6-8 rue Jean Jaurès 92800 PUTEAUX	01 49 01 45 74
MONTPELLIER	Béregère MORBIDUCCI Christiane CHARTIER Pierre VIGNAUD Samuel PUYGRENIER	119 avenue Jacques Cartier 34965 MONTPELLIER	04 67 99 89 62
LIMOGES	Laurent JARRY Stéphane DELAUTRETTE	38 ter, avenue de la Libération 87000 LIMOGES	05 55 79 39 34
METZ	Christophe REIF Julien RUARO Valérie LAMBOTTE	37, avenue André Malraux 57000 METZ	03 87 20 02 96
LE LAMENTIN	Benoit LACROIX	Zone de Manhity - Four à chaux Sud Immeuble Exodom - 97232 LE LAMENTIN	05 69 63 51 42
LABEGE	Christophe HEVIN Gérard BARDOU Marion FORGUE Véronique MATHEVON	Technoparc Bât 9 1202 rue l'Occitane 31670 LABEGE	05 62 24 00 31

HEROUVILLE SAINT CLAIR	Vincent DESGRANGES	Immeuble "LE PENTACLE" avenue de Tsukuba 14209 HEROUVILLE SAINT CLAIR	02 31 46 81 06
ROUEN	Marie-Emilie MOLLARET Chloé SAINT MARTIN Dominique POSIADOL	"LES GALEES DU ROI" 30, rue Gadeau de Kerville 76000 ROUEN	02 35 62 26 34
DOUAI	Agnès JACQUES Christophe BOGAERT	Centre Tertiaire de l'Arsenal - 20 rue du Prieuré 59500 DOUAI	03 27 95 89 75
NOUMEA	Nolwenn FORAY	1 avenue du Maréchal Foch BP C5 - 98 849 NOUMEA CEDEX	(00 687) 24 35 17
NANTES	Gaëtane GERGAUD Marc JANIN Philippe VINCENT	5 boulevard Vincent Gâche- BP 16202 44262 NANTES	02 40 35 80 24
AMIENS	Aline BLIN Moïse LEFRANC	67 avenue d'Italie - immeuble APOTIKA 80094 AMIENS	03 22 45 55 41
POITIERS	Cécile FORGEOT Emmanuel BEJANIN	60, rue Jean Jaurès 86000 POITIERS	05 49 50 12 19
MARSEILLE	Séphanie LE MAITRE Lucile AYACHE Bernard VIGNE	2, boulevard de Gabès 13008 MARSEILLE	04 91 32 84 60
LE PORT	Roselyne BOUCHERON	3 avenue Théodore Drouhet - Parc 2000 CS N° 80 216 97829 LE PORT Cedex	02 62 71 11 30
LYON	Elsa THOMASSON Anne-sophie HERREBAUT	10 rue des Emeraudes 69006 LYON	04 72 83 46 29